

AVIS DE COURSE

GUÉRIR EN MER 6 au 7 Juin 2026

1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2025/2028,
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 les règles de classes et les règles de jauges concernées,

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles à la confirmation des inscriptions le jeudi 4 juin 2026 (espace nautique 23A quai de rive neuve 13007 Marseille)

3. COMMUNICATION

- 3.1 Avant la clôture des confirmations d'inscription toutes les informations officielles seront publiées sur la page internet de Guérir en Mer : <https://www.guerirenmer.com>
- 3.2 Après la clôture des confirmations d'inscription toutes les informations officielles seront publiées sur le site de la Société Nautique de Marseille :
- 3.3 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

4.1 La régata est ouverte aux :

Voiliers monocoques jaugés IRC

Voiliers monocoques jaugés OSIRIS

Voiliers monocoques jaugés CIM

4.1.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C ou D norme CE

4.1.2 Les bateaux francisés devront disposer au minimum de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 Pour chaque membre de l'équipage :

- Soit la licence Club FFVoile valide

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

a. La licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- Soit la licence temporaire FFVoile

Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

Une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge valide
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux admissibles doivent se préinscrire en complétant les formulaires disponibles sur ce lien : <https://app.guerirenmer.com/>

4.5 Pour valider votre inscription vous devez vous acquitter des frais d'inscriptions, au plus tard le 27 mai 2026. Paiement en ligne via l'application de l'association Guérir en Mer. En cas d'annulation moins de 15 jours avant l'évènement aucun remboursement ne sera effectué.

5. DROITS À PAYER

5.1 Droits requis pour l'inscription du bateau : **Le Bateau accueille gracieusement des participants à la régata.**

En acceptant d'accueillir gracieusement des participants à bord de votre bateau lors des 2 jours sur l'eau de l'évènement, l'association "Guérir en mer" offre l'inscription du bateau et celle du skipper,

ainsi que d'1 équipier toutes les 2 personnes accueillies. Le nombre total de personnes à bord doit être permis à l'homologation/l'armement du bateau.

Exemple 1 :

Vous acceptez d'accueillir 4 personnes à bord. Les frais d'inscription du bateau et celles du skipper sont offerts, ainsi que pour 2 équipiers de votre choix qui participeront gratuitement au week-end (soirée incluse). Au-delà, les équipiers supplémentaires devront payer leurs frais d'inscription en s'inscrivant également sur le site.

Exemple 2 :

Vous acceptez d'accueillir 3 personnes à bord. Les frais d'inscription du bateau et celles du skipper sont offerts. En outre, 1 équipier de votre choix pourra participer gratuitement. Au-delà, les équipiers devront payer leurs frais d'inscription.

L'inscription de chaque équipier se fait obligatoirement sur le site de « Guérir en Mer » : <https://www.app.guerirenmer.com>

5.2 TARIFS PAR PARTICIPANT : 2 journées de régates + soirée du 7 juin = 100€

6. PUBLICITE [DP][NP]

Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique (lien internet Réglementation).

7. PROGRAMME

7.1 Confirmation des inscriptions

Le Vendredi 5 JUIN 2026 (espace nautique 23A quai de rive neuve 13007 Marseille)

7.3 Jours de course

Samedi 6 juin 2026

9h : Petit déjeuner d'accueil

9h30 : Briefing Skippers et Equipages

11h : 1er signal d'avertissement

19h30 : Soirée

Dimanche 7 juin 2026

9h : Petit déjeuner d'accueil

9h30 Briefing Skippers et Equipages

11h : 1er signal d'avertissement

17h : Remise des prix

8. CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

8.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat valide.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours seront de type côtier

Zone de course, pour tous les groupes « Rade Nord et/ou Rade Sud de Marseille »

10. SYSTEME DE PENALITE

10.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

10.2 La pénalité de remplacement pour une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

11. CLASSEMENT

11.1 Pour chaque groupe, 1 course devra être validée pour valider la compétition.

11.2 Pour chaque groupe, le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

- Si dans un groupe de classement le nombre de bateaux est inférieur à 5 (cinq), ce groupe sera fusionné avec un autre groupe de classement afin de garantir la prise en compte des classements par la FFvoile.

12. BATEAUX ACCOMPAGNEURS

[DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par le pavillon fourni par l'autorité organisatrice.

13. PLACE AU PORT ET GRUTAGE

14.1 Les bateaux seront accueillis sur le plan d'eau de la Société Nautique de Marseille du vendredi 5 juin au lundi 8 juin 2026 12h, sous la seule responsabilité du propriétaire.

13.2 Les bateaux pourront être accueillis en dehors de la période ci-dessus, après réservation auprès du secrétariat de la Société Nautique de Marseille au 04 91 54 32 03 poste 4 ou par e-mail : secretariat@lanautique.com

13.3 [DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

14. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

15 PROTECTION DES DONNÉES

15.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

16 ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : aux trois premiers de chaque groupe.

18. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Marine CREST-GUILLUY : contact@guerirenmer.com

Site : www.guerirenmer.com